

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ladite convention s'applique uniquement sur les territoires victimes de l'absence certifiée de médecins généralistes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Développer des facilités de paiement dans les centres de santé sans distinction des divergences territoriales n'encouragera en aucun cas l'installation de médecins en ces centres et ne constitue donc pas un moyen efficace de lutter contre la désertification médicale. Comme le souligne Frédéric BIZARD, économiste de la santé et professeur à Sciences Po, les résultats obtenus par la multiplication de ces dispositifs n'ont toujours pas fait ses preuves. « Rien ne démontre que c'est un remède à la désertification mais cela permet d'occuper l'espace médiatique et de donner l'impression d'agir » souligne-t-il. Aussi, le présent article doit-il être relativisé et les facilitations de paiement qui y sont proposées se doivent d'être appliquées sur les seuls territoires victimes de déshérence médicale avérée.